

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
 et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des
 Échanges Interuniversitaires

N° : 077 /D.C.E.I.U/

Alger, le 21 JAN. 2015

**A Madame et Messieurs les Présidents des Conférences
 Régionales des Universités
 Centre. Ouest .Est**

**Objet : Application de la réglementation en vigueur Régissant
 la formation résidentielle et le perfectionnement à l'étranger**

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de formation, résidentielle et du perfectionnement à l'étranger , nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir convier les chefs d'établissements universitaires et de recherche relevant de votre région à des réunions, en vue de les instruire à l'application stricte et uniforme de la réglementation en vigueur régissant la formation résidentielle et le perfectionnement à l'étranger notamment :

- Décret présidentiel n° 14-196 du 06-07-2014 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger.
- L'arrêté Ministériel n° 2009 du 29-12-2014 fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de formation résidentielle à l'étranger au titre de l'année 2015.
- L'arrêté Ministériel n° 2010 du 29-12-2014 relatif au perfectionnement à l'étranger.

Prière croire, Madame et messieurs les présidents, en l'expression de ma parfaite considération

